



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

Lyon, le

20 JAN. 2017

*Service Eau et Nature*

*Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

**PREFECTURE DU RHONE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DU RHONE SERVICE EAU ET NATURE**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, et sur la demande du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Yzeron (SAGYRC), le projet de travaux relatifs au plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, et à déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du même code.

Le plan de gestion concerne l'ensemble des communes du bassin versant de l'Yzeron, à savoir : Yzeron, Vaugneray, Brindas, Polliomnay, Grézieu la Varenne, Craponne, Saint Genis les Ollières, Sainte Consorce, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Lentilly, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi-Lune, Francheville, Chaponost, Sainte Foy-lès-Lyon, Montromant et Oullins.

Les travaux consistent dans des travaux d'entretien et de restauration suivants :

- des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;
- des travaux sur le lit et les berges : aménagements rustiques de traitement des érosions, des incisions et de l'ensablement, techniques végétales ;
- des travaux pour la franchissabilité piscicole : pré-barrages, suppression de seuils, passe à poissons.

L'enquête se déroulera pendant un mois, du 20 février au 21 mars 2017 inclus.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier comprenant une demande d'autorisation, et une déclaration d'intérêt général, en mairies de la Tour de Salvagny, Grézieu la Varenne, Tassin la Demi-Lune, Francheville, et Vaugneray aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations sur le projet doivent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées, ou être adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête fixé à l'adresse de la mairie de Grézieu la Varenne

Toute personne pouvant obtenir, sur sa demande, et à ses frais, communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Mme Edith LEPINE, retraitée-responsable audit interne, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairies de la Tour de Salvagny, Grézieu la Varenne, Tassin la Demi-Lune, Francheville, et Vaugneray, aux dates et heures suivantes :

|                     |          |             |
|---------------------|----------|-------------|
| GREZIEU LA VARENNE  | 22/02/17 | 14h30 - 17h |
| FRANCHEVILLE        | 25/02/17 | 9h - 12h    |
| VAUGNERAY           | 04/03/17 | 9h-11h30    |
| LA TOUR DE SALVAGNY | 11/03/17 | 9h-11h30    |
| TASSIN LA DEMI LUNE | 13/03/17 | 8h30 -11h30 |

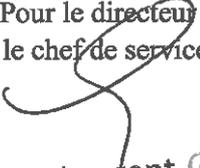
M. Henri CALDAIROU, colonel retraité de l'armée de l'air, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Des informations peuvent être demandées au SAGYRC au n°04 37 22 11 55 auprès de M. Luc-Edern LECOEUR, technicien-rivières ou par mail à l'adresse suivante : [contact@sagyrc.fr](mailto:contact@sagyrc.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de la Tour de Salvagny, Grézieu la Varenne, Tassin la Demi-Lune, Francheville, et Vaugneray, à la direction départementale des territoires du Rhône- service eau et nature, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Pour le directeur départemental,  
le chef de service,

  
Laurent GARIPUY